



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

MODIFICATION DE L'INVITATION / SOLICITATION AMENDMENT

RETOURNER LES SOUMISSIONS À / RETURN BIDS TO :

Direction des contrats de service (DC Svc 3) /
Director Services Contracting 3 (D Svcs C 3)
À l'attention de : Binh Duong
Par courriel / By e-mail to :
binh.duong@forces.gc.ca

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les
mêmes.

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of the
Solicitation remain the same.

Commentaires – Comments

| |
|--|
| <p>L'invitation prend fin / Solicitation Closes :</p> <p>À / At :</p> <p>14 h (heure normale de l'Est (HNE))</p> <p>Le / On :</p> <p>Le 07 février 2024</p> |
|--|

| | |
|--|---|
| Titre / Title Programme de répondant médical d'urgence | |
| N° de l'invitation / Solicitation N° W6369-23-A051 | N° de la modification / Amendment No. 001 |
| Date de la modification / Date of Amendment Le 16 Janvier 2024 | |
| Adresser toutes questions à / Address Enquiries to : À l'attention de : Binh Duong Ministère de la Défense nationale Direction des contrats de service 101, promenade du Colonel-By, Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Courriel : binh.duong@forces.gc.ca | |
| N° de téléphone / Telephone No. | N° de télécopieur / FAX No. |
| Destination Voir aux présentes. | |

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Instructions : Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

| | |
|--|---|
| Livraison exigée / Delivery Required | Livraison proposée / Delivered Offered |
| Raison sociale et adresse du fournisseur / Vendor Name and Address | |
| Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) / Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) | |
| Nom – Name _____ | Titre – Title _____ |
| Signature _____ | Date _____ |

**LA MODIFICATION 001 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS NO W6369-23-A051 VISE À :**

1. Donner des précisions et à répondre aux questions des soumissionnaires éventuels.
2. Mettre à jour la pièce jointe 1 de la partie 4 – Critères techniques;
3. Mettre la sous-section-5.2.3 Statut et disponibilité du personnel; et
4. prolonger la date de clôture de la demande de soumissions de seize (16) jours, soit du 22 janvier 2024 au 7 février 2024.

QUESTIONS ET RÉPONSES :

| | |
|-------------------|--|
| Question 1 | Compte tenu du niveau de complexité et du fait qu'il y a plusieurs jours fériés au cours de la période de soumission, la date d'échéance de la soumission pourrait-elle être reportée au 7 février 2024? Cela permettra également aux soumissionnaires d'examiner les réponses aux questions transmises. |
| Réponse 1 | La date de clôture des demandes de soumissions sera prolongée de seize (16) jours, soit du 22 janvier 2024 au 7 février 2024. |
| Question 2 | DP, page 27, article numéro O2 Quels sont les renvois dans la soumission dans le contexte des documents numériques? |
| Réponse 2 | Les documents d'instruction doivent comporter des renvois à la proposition du soumissionnaire. Supprimer le critère obligatoire 2 (O2) qui est modifié comme ci-dessous. |
| Question 3 | DP, pages 29 à 30, article numéro O5 Pourquoi y a-t-il deux critères techniques O5? |
| Réponse 3 | Les critères techniques obligatoires ont été modifiés comme suit. |
| Question 4 | DP, page 30, article numéro O5 Il n'est pas courant pour les grandes organisations d'avoir recours à des cours à l'intention des RMU. L'exigence d'expérience peut-elle être modifiée pour plusieurs organisations plutôt que pour de grandes organisations? |
| Réponse 4 | Non. |
| Question 5 | DP, page 29, article numéro O5 Pourriez-vous nous préciser ce que signifie l'expression « fournisseur autorisé autonome »? Les fournisseurs autonomes autorisés seront-ils toujours assujettis aux lignes directrices du programme du soumissionnaire retenu? |
| Réponse 5 | Le MDN et les FAC doivent être autosuffisants pour offrir la formation conformément aux normes du programme de RMU de l'entrepreneur. Oui. |
| Question 6 | DP, page 31, article numéro O7 |



| | |
|--------------------|--|
| | Le MDN peut-il fournir les compétences et le matériel à partir desquels le soumissionnaire peut élaborer le processus d'évaluation et de la reconnaissance des acquis (ERA). |
| Réponse 6 | Les compétences pertinentes pour cette DP sont les techniques d'instruction. |
| Question 7 | Critères cotés par points : C1, C2, C3, C4 Les rapports requis pour les critères C1, C2, C3 et C4 peuvent-ils être datés du 31 décembre 2023 (période de 36 mois se terminant le 31 décembre 2023, période de 60 mois se terminant le 31 décembre 2023, etc.) pour répondre aux exigences de la période par rapport à la date de présentation de la soumission? |
| Réponse 7 | Oui, les critères C2, C3 et C4 sont modifiés comme ci-dessous. |
| Question 8 | DP, page 34, article numéro C1 Un rapport avec une formation de 84 mois sera un dossier extrêmement volumineux. Nous demandons que la taille du rapport de formation couvre une période maximale de 60 mois. Un rapport sur une période de plus de 60 mois contredira également notre politique de conservation des données selon laquelle les données de certification ne sont pas conservées au-delà de 60 mois afin de nous assurer que nous ne conservons pas les données personnelles plus longtemps que raisonnablement dans notre base de données. |
| Réponse 8 | Les critères C1 modifiés comme il est indiqué ci-dessous. |
| Question 9 | DP, page 55, annexe A 5.4.4 vii On peut lire que le ratio minimal maître-instructeur est de 1 à 6. Ce ratio respectera-t-il les lignes directrices de l'entrepreneur? |
| Réponse 9 | Aucune modification n'est apportée à la DP. i. Donner l'instruction aux instructeurs et aux maîtres-instructeurs en assurant un ratio minimal de 1 à 6 entre instructeur et participants; |
| Question 10 | DP, page 55, article numéro 5.4.3 Cinq jours ouvrables pour les changements en français et en anglais au plan de cours de transition, c'est peu. Est-il possible de prolonger ce délai à 10 jours ouvrables? |
| Réponse 10 | Non. |
| Question 11 | DP, page 55, article numéro 5.3.2 Le MDN peut-il fournir les compétences et le contenu des programmes d'instructeur que l'entrepreneur doit reconnaître comme équivalents? |
| Réponse 11 | Les compétences pertinentes de la Qualification élémentaire en leadership (QEL) pour cette DP sont les techniques d'instruction. |
| Question 12 | DP, page 55, article numéro 5.3.2 Pourrions-nous obtenir les compétences de ces programmes? |



| | |
|--------------------|---|
| Réponse 12 | Les compétences pertinentes de la Qualification élémentaire en leadership (QEL) pour cette DP sont les techniques d'instruction. |
| Question 13 | DP, page 55, article numéro 5.4 En ce qui concerne le cours de transition, le responsable technique autoriserait-il que certains cours soient des cours autonomes ou en ligne, donnés par un instructeur, pour faciliter l'apprentissage et le transfert des connaissances pour le personnel enseignant? Dans l'affirmative, y a-t-il des critères sur la façon dont cela peut être mis en œuvre et quelle plateforme peut être utilisée? |
| Réponse 13 | Aucun cours de transition ne sera donné en ligne. |
| Question 14 | DP, page 51, article numéro 5.4.11 La DP indique que les formulaires d'évaluation individuels doivent être remplis dans un délai de 10 jours ouvrables. Peut-on prolonger ce délai à 15 jours ouvrables? Cela permettrait de faire les suivis nécessaires pour ceux qui suivent les cours de transition. |
| Réponse 14 | Non. |
| Question 15 | DP, page 58, article numéro 6.2 Des copies électroniques du matériel de cours sont requises; par conséquent, l'AT aura-t-elle toujours besoin d'un numéro de l'IDDN comme identificateur? Ces copies électroniques des documents seront accessibles par la plateforme Web de l'entrepreneur. |
| Réponse 15 | Aucun IDDN n'est requis pour les copies électroniques. |
| Question 16 | DP, page 58, article numéro 6.6 Le MDN peut-il fournir des précisions – l'entretien du produit est une activité courante, et toutes les directives et normes mises à jour sont mises en œuvre dans le cadre de ce processus. a) Comment la variation sera-t-elle déterminée par le MDN? b) Quels types de matériaux seront utilisés pour la détermination? |
| Réponse 16 | Cela ne s'applique qu'à la copie papier du manuel de l'étudiant en français et en anglais du RMU. |
| Question 17 | (page 56 de la DP, article 5.4.5) La transition du personnel enseignant nécessitera également des conseils sur les nouveaux systèmes, outils et processus administratifs. Le soumissionnaire a proposé de concentrer la formation supplémentaire uniquement sur l'orientation vers les systèmes. Cela pourrait être effectué avant, pendant ou après la formation de transition pour maximiser la flexibilité. Où ces informations doivent-elles être indiquées dans la demande de propositions? |
| Réponse 17 | Cette orientation administrative numérique peut être incluse dans le plan de Formation Transition qui sera discuté lors de la réunion de démarrage. (pages 56 et 60, articles 5.4.1, 5.4.3, 10.2 ii) |



| | |
|--------------------|---|
| Question 18 | (page 40 de la DP, article 5.2.3) Le libellé peut-il être modifié pour employé ou bénévole ? |
| Réponse 18 | Oui, modifiés comme il est indiqué ci-dessous. |

L'INVITATION NUMÉRO W6369-23-A051 EST PAR LA PRÉSENTE MODIFIÉE COMME SUIT :

- SUPPRIMER** la pièce jointe 1 de la partie 4 – Critères d'évaluation O1 à O8, C1 à C4 et Points Maximum Disponibles dans leur intégralité, et **REEMPLACER** par ce qui suit :

| N° | CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES | JUSTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE (CONTIENT LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.) |
|--|--|--|
| Organisme approuvé pour les RMU | | |
| O1 | <p>Contenu du programme de RMU – Lignes directrices du profil national de compétences professionnelles de l'Association des paramédics du Canada</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que le programme de RMU qu'il propose est conforme aux profils nationaux de compétences professionnelles (PNCP) de l'Association des paramédics du Canada (APC) énumérés à l'adresse suivante et prouver l'agrément ou la reconnaissance de son programme par une association ou un organisme médical provincial ou national.</p> <p>https://paramedic.ca/fr/competences/pncp/</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire le mode d'instruction et la présentation de son cours pour les RMU. Le soumissionnaire doit fournir une liste de contrôle des compétences avec renvois comparant son programme de RMU à celui des PNCP de l'APC qui démontre que le stagiaire a acquis les connaissances et les compétences requises chez un RMU conformément aux PNCP de l'APC.</p> <p>Les PNCP de l'APC sont constitués de 8 compétences générales, divisées en 37 compétences particulières, qui sont séparées en 161 sous-compétences. Le document avec renvois du soumissionnaire doit prouver que toutes les sous-compétences sont traitées en indiquant à quel endroit dans le matériel de référence du participant et de l'instructeur.</p> | |



| N° | CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES | JUSTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE (CONTIENT LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.) |
|----|---|--|
| O2 | <p>Le soumissionnaire doit fournir des copies numériques (copies électroniques) de tous les documents d'instruction, manuels, examens, cahiers d'exercices et tout autre document proposé en vue d'une utilisation dans le cadre de la formation des instructeurs qui donnent des cours sur la RCR, le DEA, la formation RMU, la formation des instructeurs RMU, la formation pour les instructeurs des instructeurs RMU ainsi que la formation de MIC ou l'équivalent.</p> <p>Le soumissionnaire doit livrer sans frais au Canada tout le matériel d'instruction et il doit s'assurer qu'il est reçu avec la soumission à la date de clôture des soumissions.</p> <p>Les documents d'instruction seront revus en fonction de leur qualité et de leur contenu.</p> | |
| O3 | <p>Contenu du programme de RMU – Normes provinciales et territoriales</p> <p>Afin de s'assurer que les titres et compétences sont transférables dans tout le Canada, le soumissionnaire doit démontrer que le programme de RMU qu'il propose est conforme aux normes d'au moins trois (3) des cinq (5) provinces où les RMU sont contrôlés à l'échelle provinciale : la Colombie-Britannique (C.-B.), l'Alberta (Alb.), la Saskatchewan (Sask.), le Manitoba (Man.) et Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.).</p> <p>Le soumissionnaire doit attester des normes provinciales et territoriales en remplissant le tableau A : Attestation des normes provinciales et territoriales. Ce document doit être signé par un membre de la haute direction ayant le pouvoir d'engager le soumissionnaire à l'égard de cette exigence.</p> | |



| N° | CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES | JUSTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE (CONTIENT LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.) |
|----|---|--|
| O4 | <p>Contenu du programme de RCR et DEA</p> <p>La Fondation des maladies du cœur du Canada (FMCC) définit les lignes directrices canadiennes en matière de RCR, de défibrillation et d'autres aspects des soins d'urgence cardio-vasculaire au Canada. La FMCC est l'un des membres fondateurs de l'International Liaison Committee on Resuscitation (ILCOR). L'ILCOR est l'organisme international chargé d'examiner les nouveaux travaux de recherche sur la réanimation et d'en résumer les plus récentes découvertes afin d'orienter les changements à apporter aux lignes directrices en fonction des preuves scientifiques formelles. En collaboration avec l'American Heart Association, la FMCC utilise les renseignements de l'ILCOR pour constamment mettre à jour les lignes directrices destinées à l'Amérique du Nord.</p> <p>Les « Lignes directrices de RCR et de soins d'urgence cardiaque 2019 » sont les lignes directrices les plus récentes et elles sont à la base de l'ensemble des cours de RCR de la FMCC donnés au Canada. Tous les cours de la FMCC tiennent compte des plus récentes découvertes scientifiques en matière de recherche et de formation en RCR. Tous les organismes de formation en RCR au Canada se réfèrent aux lignes directrices pour préparer leurs propres programmes de formation.</p> <p>Par conséquent, le soumissionnaire doit démontrer son agrément dans sa façon de respecter les lignes directrices en réanimation cardio-respiratoire et en défibrillation énoncées par la FMCC. Ce document doit être signé par un membre de la haute direction ayant le pouvoir d'engager le soumissionnaire à l'égard de cette exigence conformément au tableau B : Attestation des lignes directrices en RCR et DEA.</p> <p>https://www.heartandstroke.ca/-/media/pdf-files/cpr/cpr-guideline-11132019/2019-guidelines-update-final-fr.pdf?rev=342253576c7a41ffb580362751aa3770</p> | |



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

| N° | CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES | JUSTIFICATION DU SOUSSIONNAIRE (CONTIENT LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.) |
|-----------------------------------|---|--|
| O5 | Fournisseur d'autorisation Le soumissionnaire doit reconnaître le MDN et les FAC comme fournisseur autorisé autonome pour l'instruction et la certification conformément aux normes du soumissionnaire en matière de RMU. Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite indiquant que le MDN et les FAC seront des fournisseurs autorisés autonomes lors de l'attribution réussie d'un contrat. Ce document doit être signé par un membre de la haute direction ayant le pouvoir d'engager le soumissionnaire à l'égard de cette exigence. | |
| Expérience de l'entreprise | | |



| N° | CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES | JUSTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE (CONTIENT LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.) |
|----|---|--|
| O6 | <p>Expérience de la prestation d’instruction pour les RMU à l’intention de grandes organisations.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans la prestation de programmes de RMU à de grandes organisations. Plus précisément :</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir fourni des programmes de répondant médical d’urgence à au moins deux (2) grandes organisations au cours des trente-six (36) mois suivant la clôture des soumissions. Ces cours doivent avoir été offerts dans tout le pays et avoir formé au moins 250 stagiaires au total.</p> <p>Aux fins de la présente demande de soumissions :</p> <ul style="list-style-type: none">• les grandes organisations sont des organisations comptant au moins 2 500 personnes, qui peuvent être privées ou publiques (c.-à-d. l’organisme gouvernemental : le ministère de la Défense nationale).• On parle de prestation « à l’échelle nationale » pour des cours qui sont donnés dans au moins 4 des 6 fuseaux horaires canadiens. <p>Pour démontrer sa conformité, le soumissionnaire doit remplir le tableau C : Exemple de tableau et fournir les renseignements suivants pour tous les programmes de RMU donnés :</p> <ul style="list-style-type: none">• nom de l’organisation cliente;• nombre d’employés au sein de l’organisation cliente;• nom, titre et numéro de téléphone de la personne-ressource;• adresse de l’endroit où la formation a été donnée (y compris la ville et la province);• type de formation (RMU et instructeur ou maître-instructeur);• nombre de cours donnés;• dates des cours donnés;• nombre de stagiaires formés; et• langue des cours offerts. | |



| N° | CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES | JUSTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (CONTIENT LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.) |
|---|---|---|
| 07 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut offrir le programme de RMU dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais).</p> <p>Pour démontrer la conformité, le soumissionnaire doit remplir le tableau C : Exemple de tableau. Le tableau rempli doit contenir au moins un cours d'anglais et un cours de français.</p> | |
| Évaluation et reconnaissance des acquis (ERA) des instructeurs | | |
| 08 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer que son programme de RMU comporte un processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ERA) pour que la formation antérieure de l'instructeur et de maître-instructeur soit reconnue par d'autres organismes de formation, y compris la formation pédagogique donnée par les Forces armées canadiennes.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir le processus d'ERA qui comprend une matrice nommant les critères nécessaires pour accorder de telles équivalences et doit également prévoir une méthode permettant de déterminer toute lacune dans la formation des instructeurs.</p> | |

| N° | CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINTS | GUIDE DE COTATION | NOTE MAXI-MALE | JUSTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (CONTIENT LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.) |
|-----------------------------------|---|--|----------------|---|
| Expérience de l'entreprise | | | | |
| C1 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer combien de mois d'expérience il possède en tant qu'établissement de formation en RMU ou établissement de formation équivalent.</p> <p>Un établissement de formation sera considéré comme équivalent si ses normes sont</p> | <p>Nombre de mois d'expérience</p> <p>0 à 11 mois = 0 point 12 à 47 mois = 100 points 48 à 59 mois = 150 points 60 mois ou plus = 200 points</p> | 200 points | |



| | | | | |
|-----------|--|---|------------|--|
| | <p>conformes aux PNCP de l'ACP pour les RMU.</p> <p>https://paramedic.ca/competencies/nocp/</p> <p>Afin de marquer des points, le soumissionnaire doit fournir un tableau ou une feuille de calcul qui fournit un historique de soixante (60) mois ou plus de l'expérience de l'entreprise du soumissionnaire dans la prestation de cours de RMU.</p> | | | |
| C2 | <p>Le soumissionnaire doit indiquer le nombre de cours de RMU ou de cours équivalents et de cours de niveau avancé qu'il a donnés au secteur public et/ou au secteur privé au cours des soixante (60) derniers mois à compter du 31 décembre 2024.</p> <p>Un cours sera considéré comme équivalent à ceux à l'intention des RMU s'il répond aux critères des PNCP de l'ACP pour les RMU.</p> <p>Les plus hauts niveaux de formation sont définis comme les cours ou les compétences acquises excédant les compétences prévues dans les PNCP de l'ACP pour RMU (ex. paramédical de soins primaires, personnel paramédical de soins avancés, personnel paramédical de phase critique).</p> <p>Afin de marquer des points, le soumissionnaire doit fournir une liste ou une feuille de calcul de tous les cours de RMU et de niveau avancé qui sont donnés dans le secteur public et/ou privé au cours des soixante (60) derniers mois à compter du 31 décembre 2024.</p> | <p>Nombre de cours de RMU ou de cours équivalents</p> <p>0 à 3 cours = 0 point 4 à 10 cours = 50 points 11 à 20 cours = 100 points 21 à 30 cours = 150 points 31 à 40 cours = 200 points 41 cours ou plus = 250 points</p> <p>Nombre de cours de niveau avancé</p> <p>1 à 5 cours = 50 points 6 à 10 cours = 100 points 11 cours ou plus = 150 points</p> | 400 points | |



| | | | | |
|--|---|--|---------------------|--|
| <p>C3</p> | <p>Le soumissionnaire doit fournir, avec justification, le nombre total de cours d'instructeur de RMU et de maître-instructeur de RMU (total combiné) donnés au secteur public ou au secteur privé au cours des trente-six (36) derniers mois à compter du 31 décembre 2024.</p> <p>Afin de marquer des points, le soumissionnaire doit fournir une liste ou une feuille de calcul de tous les cours de formation pour des instructeurs RMU et de formation pour les instructeurs des instructeurs RMU qui sont donnés dans le secteur public et/ou privé au cours des trente-six (36) derniers mois à compter du 31 décembre 2024.</p> | <p>Nombre de cours</p> <p>1 à 10 cours = 50 points 11 à 20 cours = 100 points 21 cours ou plus = 150 points</p> | <p>150 points</p> | |
| <p>C4</p> | <p>Le soumissionnaire doit indiquer le nombre de cours de maître-instructeur chevronné (MIC)/maître-instructeur d'expérience (MIE) (ou équivalent) qu'il a donnés au secteur public et/ou au secteur privé au cours des soixante (60) derniers mois à compter du 31 décembre 2024.</p> <p>Afin de marquer des points, le soumissionnaire doit fournir une liste ou une feuille de calcul de tous les cours de maître-instructeur chevronné (MIC)/maître-instructeur d'expérience (MIE) ou de cours équivalents qui sont donnés dans le secteur public et/ou privé au cours des soixante (60) derniers mois à compter du 31 décembre 2024.</p> | <p>Nombre de cours</p> <p>1 à 10 cours = 50 points 11 à 20 cours = 100 points 21 cours ou plus = 150 points</p> | <p>150 points</p> | |
| <p>POINTS MAXIMUM DISPONIBLES :</p> | | | <p>2 400 points</p> | |



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

2. **SUPPRIMER** la sous-section-5.2.3 Statut et disponibilité du personnel au complet.
REEMPLACER par ce qui suit :

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

- A. Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.
- B. Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé ou bénévole du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.